

## VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ POSTES DE POLICE DES TRIBUNAUX (GEÔLES ET DEPÔTS)

### Rapport de visite concernant :

*Type de juridiction : (Nom, adresse et coordonnées)*

- Tribunal Judiciaire de : *METZ*
- Cour d'appel de : *METZ*

#### Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes ... »

\* \* \*

Une fois finalisé, ce rapport sera consultable à l'adresse suivante :

<https://www.conferencedesbatonniers.com/fr/travaux-de-la-conference/visite-des-lieux-de-privation-de-liberte>

\* \* \*

**Date de la visite :** 10/12/25 – (Date de la visite précédente : 02/04/24)

**Heures de visite :** DÉBUT : 10H30 FIN : 11H15

**Visite effectuée par** (nom et qualité des membres de l'équipe de visite) :

Monsieur le Bâtonnier François BATTLE - Bâtonnier en exercice

**Indiquez le nombre total de personnes présentes à la visite :** 1

**Avez-vous prévenu de votre visite ?**  OUI  NON

## I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ (À demander lors de votre arrivée)

➤ **Consultation du registre des passages dans les geôles :**

*(Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)*

Avez-vous pu le consulter ? :  **OUI**  **NON**

Votre visite a-t-elle été notifiée sur ce registre des passages ? :  **OUI**  **NON**

Les prestations de ménages sont-elles mentionnées sur ce registre ?  **OUI**  **NON**

➤ **Temps moyens des mesures de retenue :** 8 HEURES

➤ **Capacité maximale des geôles (nombre de personnes retenues) :**

- Nombre de cellules individuelles : 10
- Nombre de cellules collectives : ...0...
- Capacité maximale des cellules collectives : .....

➤ **Moyenne du nombre de personnes retenues par an** (= personnes déférées après GAV ou interpellation (mandat d'arrêt ou d'amener) et détenues présentées) : ...

➤ **Moyenne du nombre de mesures de défèrement après garde-à-vue par an :** .....

➤ **Nombre de personnes retenues le jour de la visite :** ...2...  
*(par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)*

➤ **Temps moyen des mesures de retenue :** ..... HEURES

➤ **Structure du poste de police selon les personnes vous accueillant :**

- *Description et photos des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité).*

- *Description et photos des cellules et des locaux communs :*

Les geôles sont situées au sous-sol du Palais de Justice de Metz. Leur accès est rendu difficile en raison des différentes portes de sécurité dont la dernière porte qui donne sur un sous-sol et qui ne permet pas toujours de signaler correctement sa présence.

Les lieux communs comme les cellules (surtout les cellules) sont vétustes.

Il n'y a pas de lumière du jour, pas de ventilation dans les cellules qui sont bétonnées sans aucun minimum de confort.

Il y a 10 cellules alors que parfois elles sont occupées par 3 personnes dans une même cellule.

## **ARTICLE 803-3 du Code de Procédure Pénale**

- **Existe-t-il un ou plusieurs locaux spécialement aménagé(s) pour les personnes retenues et surveillées au-delà d'une journée sur le fondement de l'article 803-3 du CPP ?**

OUI  NON

- *Description et photos des locaux spécialement aménagés*

Non concerné par les geôles du Palais de Justice de Metz

- **Existe-t-il un registre spécial pour les retenues sur le fondement de l'article 803-3 du CPP ?**

OUI  NON

- **Si oui avez-vous pu consulter ce registre ?**

OUI  NON

- Ce registre mentionne-t-il ?

- L'identité des personnes retenues

OUI  NON

- Leurs heures d'arrivée et de conduite devant le magistrat

OUI  NON

- Ces horaires respectent-ils le délai maximum de retenue d'une durée de 20 heures prévu par l'article 803-3 al.1 du CPP ?

OUI  NON

- L'application des dispositions de l'article 803-3 al.4 du CPP prévoyant les droits de ?

- S'alimenter
    - Faire prévenir par téléphone une des personnes visées à l'article 63-2
    - Être examiné par un médecin
    - S'entretenir avec un avocat

OUI  NON

- **Un formulaire expliquant leurs droits est-il communiqué aux personnes retenues sur le fondement de l'article 803-3 al.4 du CPP (alimentation, téléphone, médecin, avocat) ?**

OUI  NON

- **Le jour de la visite, des personnes sont-elles retenues depuis la veille et toujours en attente de comparaître devant un magistrat ?**

- Si oui depuis combien de temps ces personnes sont-elles retenues ?  
.....HEURES

- Avez-vous pu vous entretenir avec ces personnes ?  OUI  NON
- Savent-elles depuis combien de temps elles sont retenues ?  OUI  NON
- Ces personnes ont-elles pu exercer les droits prévus par l'article 803-3 al.4 du CPP ?

OUI  NON

Si oui, lesquels :

S'alimenter

Faire prévenir par téléphone une des personnes visées à l'article 63-2 du CPP

Être examinées par un médecin

S'entretenir avec un avocat

- **Le délai maximum de 20H00 prévu par l'article 803-3 al.1 du CPP est-il respecté ?**  
 OUI  NON

- Si oui, à quelle heure la comparution devant le magistrat est-elle prévue ?

.....9 heures.....

- Si non, pourquoi la personne n'a-t-elle pas encore été remise en liberté ?

.....DETENU.....

REMARQUES :

**ÉVENTUELLES ENTRAVES AU DROIT DE VISITE :**

Refus de visite ?

OUI  NON

Non accès à certaines geôles ?

OUI  NON

Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ?  OUI  NON

- **En cas d'entraves, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :**

RAS

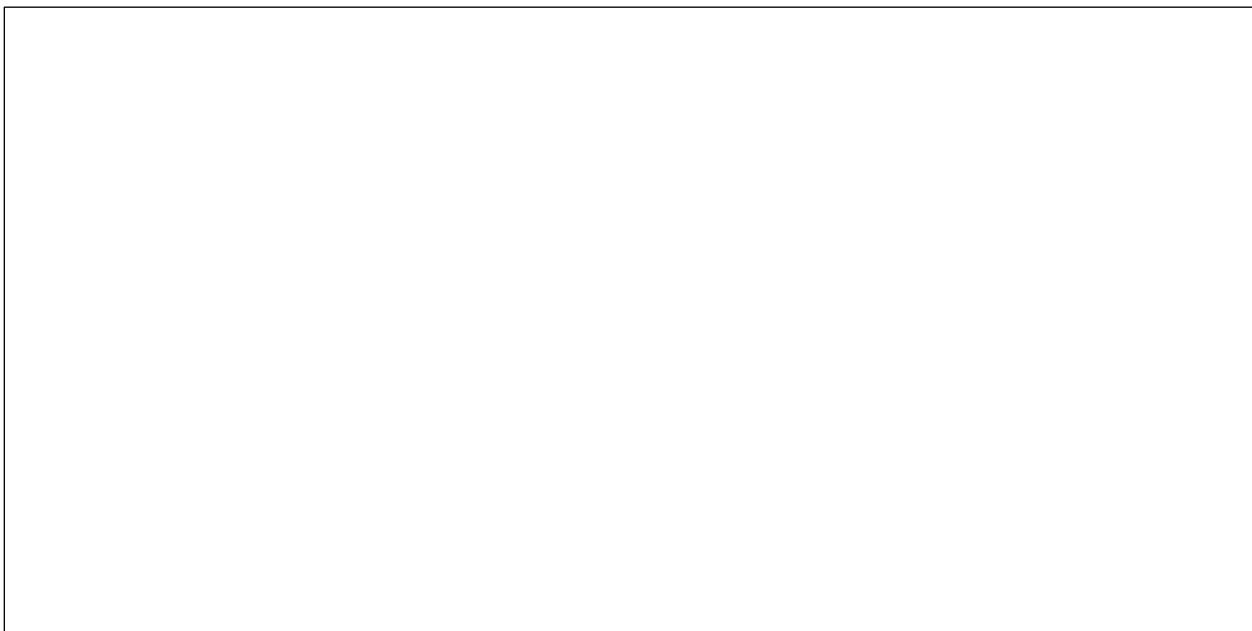
- **S'il n'y a pas eu d'entraves, comment s'est passé l'accueil ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (Grade, fonction, poste...)**

### III- ACCES AU DROIT ET CONFIDENTIALITÉ

#### 1. CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AVOCAT

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?  
   **OUI**  **NON**  
    Si oui, combien de locaux dédiés : ...3...
- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?  
   **OUI**  **NON**
- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)  
   **OUI**  **NON**
- **Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?**  
   **OUI**  **NON**

REMARQUES :



## 2. VIDEOSURVEILLANCE

Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans les cellules ?

OUI  NON pas dans chaque cellule

SI OUI : dans chaque entrée

Modalités de la vidéosurveillance :

- L'emplacement des caméras est-il visible ?  OUI  NON
- La cellule dispose-t-elle d'un pare-feu garantissant l'intimité de la personne tout en permettant la restitution d'images opacifiées ?  OUI  NON

**Consultation du registre des systèmes de vidéosurveillance, qui doit préciser, y compris en temps réel (case à cocher) :**

- L'identité des personnes qui ont fait l'objet d'un placement sous vidéosurveillance
- La durée des enregistrements réalisés
- Les personnes ayant visionné les images (L256-4 al.3 du Code de la sécurité intérieure)

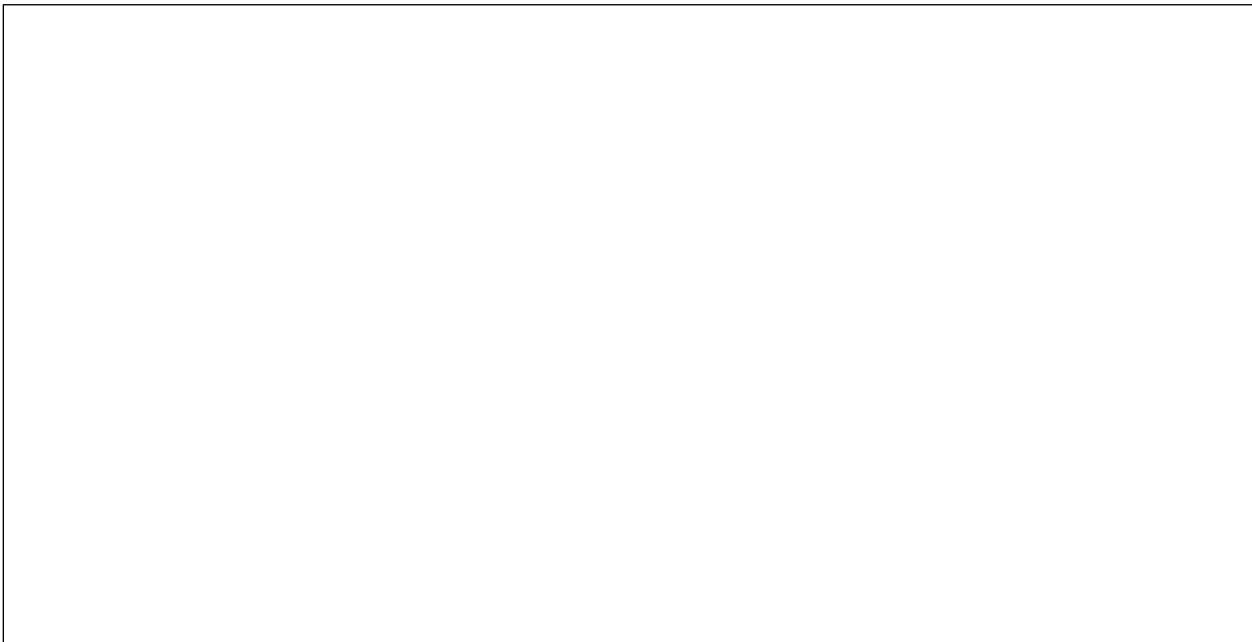
- **RECORDS A LA VIDEOSURVEILLANCE ET LES DROITS Y AFFERENTS :**

**POINTS à VÉRIFIER :**

- La vidéosurveillance est-elle systématique :  OUI  NON
  - o Si la vidéo n'est pas systématique, qui a décidé de la mesure ?
    - Le chef de sécurité du lieu :  OUI  NON
    - Son représentant :  OUI  NON
    - Autre : .....
  - o Pour quel motif ? : (L.256-2 al.1er CSI)
    - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait tenter de s'évader ?  OUI  NON
    - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait représenter une menace pour elle-même ou pour autrui ?  OUI  NON
  - o L'autorité judiciaire compétente sous le contrôle de laquelle s'exerce la retenue a-t-elle été informée de la mesure (L.256-2 al. 3 CSI) ?  OUI  NON

- La décision de placement sous vidéosurveillance est-elle notifiée à la personne concernée (L.256-2 al. 5 CSI) ?  
 OUI  NON
  
- La personne peut-elle, à tout moment, demander à l'autorité judiciaire compétente qu'il soit mis fin à la mesure de placement sous vidéosurveillance (L.256-2 al. 5 CSI) ?  
 OUI  NON
  
- Si la personne retenue est un mineur ou bénéficiaire d'une mesure de protection juridique, la mesure de vidéosurveillance a-t-elle été portée à la connaissance :
  - Des parents, du curateur ou du tuteur
  - De l'avocat ou de la personne retenue
  - Personne n'a été prévenu
  
- Lors du placement sous vidéosurveillance, les séquences vidéo (à l'exclusion des sons), la date et l'heure et le lieu de captation de ces séquences vidéo sont-elles enregistrées (article R. 256-2 CSI) ?  
 OUI  NON
  
- Ces données à caractère personnel sont-elles effectivement conservées pendant une durée de 48 heures à compter de la fin de la rétention (article R. 256-3 CSI) ?  
 OUI  NON

REMARQUES :



## IV- CONDITIONS DE RÉTENTION RELEVÉES

### 1. ARRIVÉE ET DEPLACEMENT AU SEIN DE LA JURIDICTION :

- Les personnes déférées arrivent-elles systématiquement menottées ?  
 OUI  NON
  - Si oui, quel est le type de menottage ?  Mains devant  Mains derrière
- Existe-t-il un **circuit de déplacement spécifique** au sein du palais de Justice ?  
 OUI  NON sauf circuit assises
  - Si oui, ce circuit de déplacement expose-t-il la personne menottée à la vue du public ?  OUI  NON sauf ascenseur assises
  - Ce circuit mène-t-il directement dans un box au sein d'une salle d'audience ?  OUI pour les Assises et le TC  NON autres salles
    - Si oui ce box est-il vitré ?  OUI  NON
      - Si oui ce box est-il équipé d'une porte permettant d'accéder à la salle d'audience ?  OUI  NON
      - Si non quelles issues de secours ont été prévues en cas de problèmes et notamment d'incendie ?  
.....  
.....

### 2. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- **Où sont implantées les cellules au sein de la juridiction ?**  
 rez-de-chaussée  sous-sol  étage  bâtiment annexe
- **Nombre de personnes en cellule :** ...2...
- **Si la cellule est individuelle**, la superficie est-elle d'au moins **de 7m<sup>2</sup>**?  
 OUI  NON
- **Si la cellule est collective**, la superficie est-elle d'au moins **12m<sup>2</sup>**?  
 OUI  NON car pas de cellule collective mais parfois il y a 3 personnes par cellule
- **Espaces de repos mis à disposition des personnes retenues (case(s) à cocher) :**
  - Possibilité de s'allonger
  - Nombre de banquettes suffisantes par rapport au nombre de personnes
  - Matelas pour chaque personne
  - Oreiller pour chaque personne
  - Couverture propre à usage individuel
  - Matelas au sol
- **Les cellules sont-elles équipées d'un bouton d'urgence ?**  
 OUI  NON

- **Kit d'hygiène mis à disposition des personnes retenues ?** :  OUI  NON
- **Les personnes retenues ont-elles accès à l'eau et aux sanitaires ?**  
 OUI  OUI (sur demande)  NON
- **Chauffage dans les cellules :**  OUI  NON  
Température relevée : \_\_\_\_\_
- **Système de climatisation en cas de canicule ?**  OUI  NON
- **Système de ventilation fonctionnel dans les cellules :**  OUI  NON
- **Les personnes peuvent-elles s'alimenter ?**  OUI  NON
- **Les plats sont-ils proposés chauds ?**  OUI  NON
  - **Si oui, les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ?**  OUI  NON

### 3. CONDITIONS DE RÉTENTION :

- **Les mineurs et personnes vulnérables sont-elles dans les mêmes cellules que les personnes majeures ?** mais pas mélangées  OUI  NON
- **Les femmes et les hommes sont-ils dans la même cellule ?**  OUI  NON
- **Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ?**  OUI  NON
- **Les personnes retenues ont-elles accès à la lumière naturelle ?**  OUI  NON
- **Les personnes retenues ont-elles accès à l'heure ?**  OUI  NON
- **Les normes incendie sont-elles respectées ?** (Présence de détecteurs d'incendie, d'extincteurs fonctionnels, sorties de secours indiquées...)  OUI  NON
- **Avez-vous pu échanger avec une personne retenue ?**  OUI  NON
  - **Si oui, a-t-elle formulé des doléances sur ses conditions de rétention ?**  
 OUI  NON
    - **Si oui, lesquelles ? .....**
- **Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements sur les personnes ?**  OUI  NON
  - **Si oui, lesquelles ? .....**

**De manière générale, les conditions matérielles de rétention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, odeurs, détritus, respect de la personne humaine) ?**

**SATISFAISANTES**

**INDIGNES**

**AUTRES REMARQUES :**

## VI- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

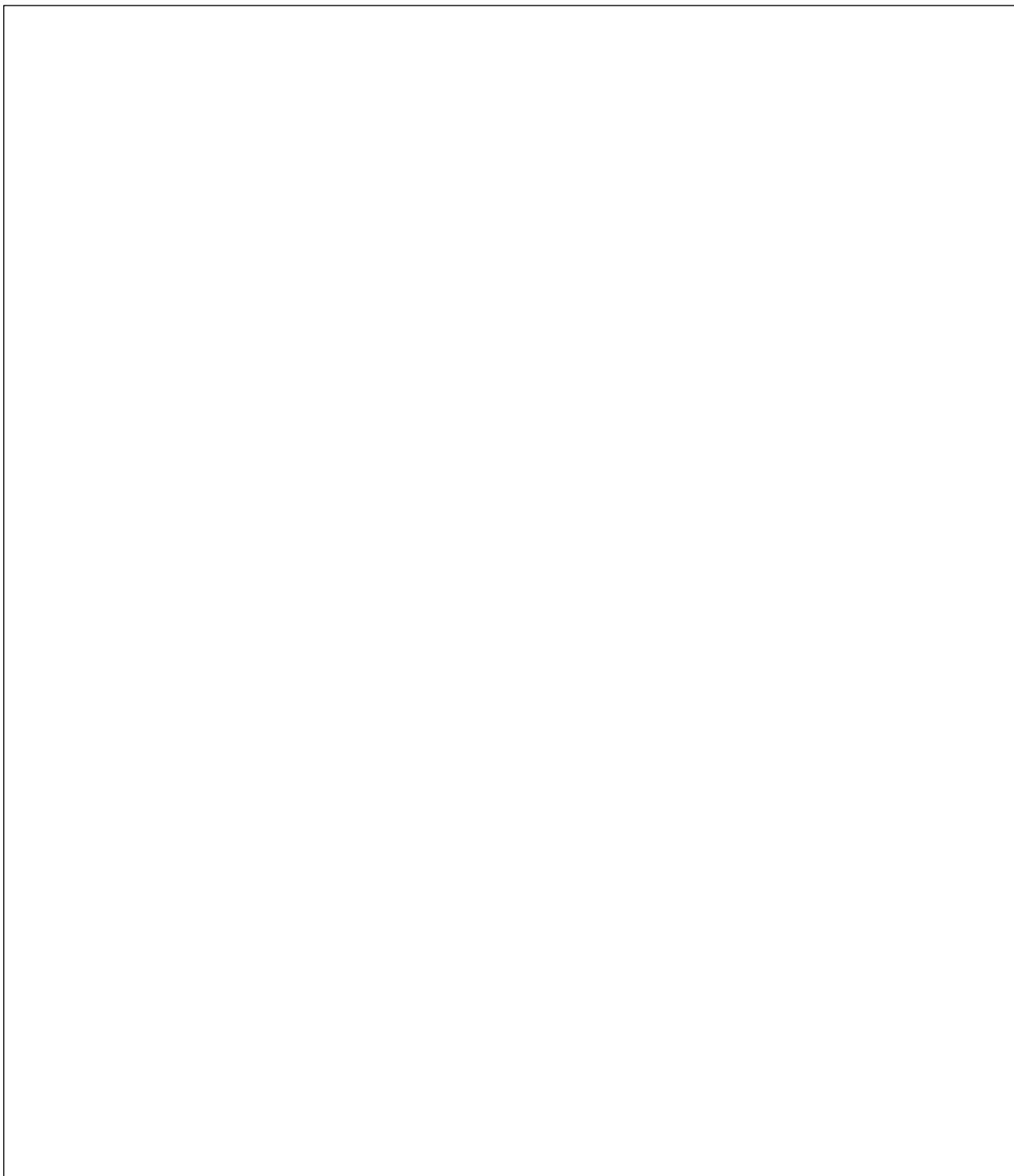
**Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)**

## VII- RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE

**Avez-vous contacté la presse ?**

OUI  NON

**Si oui, copie ou lien web vers l'article : .....**



## VIII- TRANSMISSIONS DU RAPPORT ET OBSERVATIONS

**Date de l'envoi :**

**Réception d'observations en retour :**

OUI  NON

**Si oui, lesquelles :**

## IX- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS